

L'IDEST

L'IDEST travaille en collaboration avec le Médecin du Travail dans la surveillance médicale et les conditions de travail des agents.

L'IDEST travaille avec une **équipe pluridisciplinaire** sous la responsabilité et la coordination du médecin du travail.

Un infirmier de Santé au Travail est :

- Infirmier Diplômé d'Etat;
- Spécialisé en Santé au Travail (Licence ou DIUST);
- Soumis au secret médical.

Cadre réglementaire

Décret n85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

L'action en milieu de travail (Tiers temps)

L'IDEST participe en collaboration avec le pôle prévention et le Médecin du Travail :

- Visite des locaux et des postes de travail;
- Proposition d'aménagement de poste;
- Conseils en santé, hygiène et en sécurité;
- Actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention des risques professionnels;
- Dépistages (biométrie, audits...);
- Entretiens avec les responsables élus ou administratifs de la collectivité;
- Intervention et participation dans diverses réunions.

L'accès aux locaux et lieux de travail des agents ne peut être refusé aux membres de l'équipe pluridisciplinaire de la médecine préventive.

Contact

Service de Médecine Professionnelle et Préventive

29 BD Anatole France

90000 BELFORT

☎ 03 84 57 65 65

✉ service.medecine@cdg90.fr

Site : www.cdg90.fr



IDEST

Infirmier de santé au travail diplômé d'Etat

Service de Médecine Préventive

Le rôle de l'IDEST

L'IDEST réalise sous protocole avec le Médecin du Travail :

- **Le suivi médical des agents par des entretiens infirmiers :**
 - Visite d'information et de prévention initiale;
 - Visite d'information et de prévention périodique;
 - Visite intermédiaire des agents classés en surveillance renforcée;
 - Visite spécifique à la demande du médecin.
- **L'analyse des conditions de travail par les études de poste, visites de locaux :**
 - Possibilité d'accompagner le pôle prévention (ergonome, agent de sécurité, psychologue du travail, ...).
- **La prévention par des réunions d'information, de sensibilisation selon des thématiques spécifiques auprès des agents**

Il collabore avec les différents acteurs de la prévention dans le cadre de la pluridisciplinarité.

Il peut participer le cas échéant aux réunions du comité social territorial et s'il existe du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'entretien infirmier

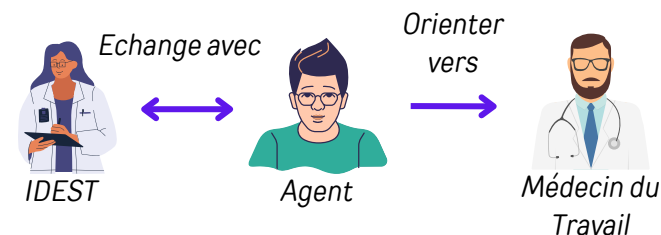
C'est un échange d'environ 30 minutes avec l'agent :



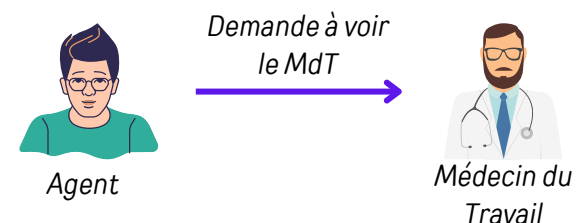
- **Partie administrative :**
 - Données générales de l'agent;
 - Poste de travail;
 - Expositions professionnelles.
- **Partie analyse :**
 - Evaluation de l'état de santé de l'agent au regard de son poste de travail, des risques professionnels et des conditions de travail.
- **Partie examens complémentaires :**
 - Biométrie (poids, taille, tension artérielle);
 - Examen spécifique en fonction des risques professionnels rencontrés par l'agent;
 - Test visuel, auditif, ...
- **Partie information / Sensibilisation :**
 - Informer les agents sur les risques liés à leur poste;
 - Apporter des conseils en matière de prévention des risques professionnels (Equipement de Protection Individuel, vaccination, postures ...).

A l'issue de cet entretien, il sera remis à l'agent une attestation de suivi.

- **Lors de l'entretien l'IDEST peut :**



- **Lors de l'entretien l'agent peut :**



L'agent doit justifier le motif de sa demande auprès du professionnel de santé. La raison doit être en lien avec le travail.

Ces deux visites complémentaires génèrent une tarification.